Oyonnax

OYONNAX, le 17 mai 2023.

Services techniques

Madame VEYRET Roselyne
8, espace Charles de Gaulle
01100 OYONNAX

N/Réf. : 2023 / 21998 / DST / KH / MFB / 23.078st
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement pour une livraison Morphée– 8 Espace Charles de Gaulle.

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 16 mars 2023 par laquelle Madame VEYRET Roselyne, demande une autorisation de stationner un camion sur le domaine public pour réaliser une livraison du magasin Morphée au 8 Espace Charles de Gaulle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2213.1 et 2,

VU le code de la route article R 411-1-2-3-4-5-8-25-26-28 et 414-14,

VU le code pénal article R 610-5,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi du 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Oyonnax

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner un camion de livraison sur l'Espace Charles De Gaulle (1 place) pour ½ heure à partir de 9 H 00.
- Le trottoir sera laissé libre à toute circulation piétonne et en toute sécurité.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, derrière le pare-brise du véhicule.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.
- **Le pétitionnaire se présentera à l'accueil de la Mairie avec la présente autorisation, aux heures d'ouverture, pour disposer du badge permettant la manœuvre des bornes électriques de l'entrée (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).**

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **15.85 €.**

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour le mardi 23 mai 2023.** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX Services techniques

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
Service Finances
rveyret@orange.fr
Accueil Mairie (badge)